

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

16 DECEMBRE 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mardi 16 décembre 2025 à 18H

A la salle EDA

De Bligny-sur-Ouche

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

• **Marché Public**

- Validation de l'Avant-Projet Définitif du projet "Rénovation & extension de la maison des enfants à Pouilly-en-Auxois

• **Administration Générale**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes (ajout du contrôle périodique SPANC)
- Modification périmètre ZA les portes de Bourgogne à Créancey
- Achat parcelle à Panthier
- Signature convention pluriannuelle d'objectifs avec Office de Tourisme
- Avenant 4 à la convention de partenariat pour le transport solidaire pouilly/bligny entre l'association du secours catholique et la communauté de communes

• **Déchets Ménagers**

- Convention pour la filière des huiles minérales ou synthétiques

•

Finances

- Montant de la redevance spéciale 2026
- Bacs jaunes pour la collecte des recyclables _ tarifs des pénalités
- Budget Annexe 914 - Admission non-valeurs
- Budget Annexe 918 - Admission non-valeurs
- Budget Annexe 927 - Admission non-valeurs
- Financement des BAFA
- Décisions modificatives
- Virement du Budget Annexe 911 pistes sur Budget Principal 290

•

Ressources Humaines

- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service SCE en 2026
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent crée par délibération du 14 décembre 2022
- Suppression d'un emploi permanent de conseiller socioéducatif suite avancement de grade et création d'un emploi permanent de conseiller supérieur socioéducatif au 1 er février 2026

•

Informations et questions diverses

• <u>Nombre de membres</u>				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	49	3	0	52

<u>Date de la convocation</u> 10 décembre 2025
<u>Secrétaire de séance</u> BARBIER Jean-Luc

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie- Odile	Pr		FLOUR Jean	Po	COURTOT YVES
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Po	COMPERAT JOSEPH
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Ex	
BROCARD Laurent	Ex		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Ex	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Aurélie	Pr	

CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	POILLOT MICHEL
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ab				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Monsieur BARBIER jean Luc à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-114

CONVENTION POUR LA FILIERE DES HUILES MINERALES OU SYNTHETIQUES

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire dite loi AGECE, qui prévoit la création de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;

Vu l'agrément du 24 février 2022 donné à Cyclévia pour une durée de 6 ans ;

Considérant que la REP consiste à imposer aux producteurs de certains types de produits susceptibles de générer des déchets, de pouvoir et de contribuer à la gestion des déchets ;

Considérant que pour bénéficier d'un soutien financier ou d'une aide opérationnelle, les collectivités qui assurent le tri et la collecte, doivent contractualiser avec les éco-organismes agréés ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'autoriser le Président à signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la filière des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées, et ainsi percevoir une contribution financière.

2/ De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE FACTUREE EN 2026

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1^{er} octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale

Vu la délibération n°2020-074 du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement d'application ;

Vu la délibération n°2025-093 concernant l'exonération de la TEOM des locaux dont dispose les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Calculer le montant 2026 de redevance spéciale pour les établissements assujettis comme indiqué au règlement d'application de la redevance spéciale, en annexe de la présente délibération ;

2/ Adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe.

3/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

BACS JAUNE POUR LA COLLECTE DES RECYCLABLES _ TARIFS DES PENALITES

Considérant que la Communauté de communes met à disposition des bacs jaune à titre gracieux et en demeure le propriétaire ;

Considérant que la Communauté de communes est amenée à proposer aux redevables certaines prestations de services ou de matériel.

Considérant la nécessité, en cas de non-respect du règlement de service, d'appliquer des pénalités.

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Fixer, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs de pénalité suivant :

Description Pénalités	Tarifs 2025 € / unité
Non-conformité d'un bac jaune nécessité une levée en ordures ménagères	100
Non évacuation des déchets selon les règles édictées par le SGPD	100
Non-conformité des déchets dans le bac d'ordures ménagères	50
Non-conformité des déchets dans le bac de multi-matériaux (bac jaune)	100
Non restitution bac 120L (OM et multi matériaux)	30
Non restitution bac 240L (OM et multi matériaux)	50
Non restitution bac 770L (OM et multi matériaux)	200
Non nettoyage d'un bac de prêt non nettoyé	50
Restitution d'un bac cassé 120L	30
Bac cassé 240L	50
Bac cassé 770L	200
Frais de livraison A/R	35

2/ Appliquer ces pénalités aux usagers concernés.

3/ Autoriser le Président à signer les documents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-117

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET « RENOVATION & EXTENSION DE LA MAISON DES ENFANTS A POUILLY-EN-AUXOIS »

Vu la délibération n° 115 du conseil communautaire du 11 décembre 2024 relative à l'autorisation pour lancer le marché « Maîtrise d'œuvre extension & réaménagement de la maison des enfants » ;

Vu la délibération n° 116 du conseil communautaire du 11 décembre 2024 relative à la composition du jury de concours pour « extension & réaménagement de la maison des enfants » ;

Vu la délibération n° 79 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour l'extension & réaménagement de la maison des enfants » ;

Vu l'arrêté n° 02-2025 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la « Rénovation & extension de la maison des enfants à Pouilly-en-Auxois » - désignation des candidats admis à concourir ;

Vu la décision n° 03-2025 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la « Rénovation & extension de la maison des enfants à Pouilly-en-Auxois » - choix du lauréat ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ; et de lancer la procédure liée à la réalisation des travaux ;

Considérant que l'enveloppe travaux de l'opération est estimée en phase APD est de 2 056 000.00 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation & extension de la maison des enfants à Pouilly-en-Auxois ;
- D'approuver la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation & extension de la maison des enfants à Pouilly-en-Auxois sur le montant prévisionnel de 2 056 000.00 € HT ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides de l'état au titre de la DETR, de la Région au titre du programme Territoires en Action, du Département au titre du programme « Plan Marshall – Contrats Grands Projets Côte d'Or », et du SICECO ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides de la CAF au titre des programmes PIAJE pour l'EAJE, PIAJE pour le RPE et Investissement des Alsh ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides de la MSA pour l'EAJE, le RPE et l'Alsh ;
- De préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2026,
- D'autoriser le Président à engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de dépôt des demandes de permis de construire (PC), à signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-118

Vu la délibération n°37-2020 du conseil communautaire Pouilly / Bligny du 10 mars 2020 relative à la délimitation des zones d'activité ;

Vu la délibération n°92-2018 du conseil communautaire Pouilly / Bligny du 31 juillet 2018 relative à la répartition de la taxe d'aménagement sur la ZA des Portes de Bourgogne à Créancey ;

Vu la délibération n° D2018-26 du conseil municipal de Créancey du 23 août 2018 relative à l'acceptation de la convention de répartition de la taxe d'aménagement sur la ZA des Portes de Bourgogne à Créancey ;

Considérant l'opportunité de fusion de la ZA des Portes de Bourgogne à Créancey et la ZA En Gibassier à Créancey ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de répartition de la taxe d'aménagement sur la ZA des Portes de Bourgogne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'absorption de la ZA en Gibassier à Créancey par la ZA des Portes de Bourgogne à Créancey ;

- De délimiter la nouvelle ZA des portes de Bourgogne à Créancey comme suit ;

Les Portes de Bourgogne à Créancey	ZK 0058, ZK 0059, Section ZR n° : 0044, 0045, 0047, 0051 à 0055, 0072, 0073, 0080, 0081, 0084, 0086, 0087, 0090, 0091, 0102 à 0104, 0110, 0113, 0114, 0116, 0120, 0122, 0124, 0126, 0128, 0130, 0131, 0133, 0134, 0136, 0142, 0143, 0145 à 0150, 0159, 0160, 0163 à 0166, 0168, 0171 à 0174, 0176 à 0183 Section ZP n° : 0020, 0023, 0024, 0039, 0041, 0042, 0043, 0054, 0056, 0057, 0058, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064, 0065, 0066, 0067, 0068, 0069, 0070, 0071	ZR 133	ZR 102, ZR 128, ZR 160, ZR 182	Coffrets F et M Lampadaires F1 à F28, M1 à M5, M6 à M13, M14 à M18
------------------------------------	---	--------	--------------------------------------	---

- D'intégrer les parcelles de l'ancienne ZA En Gibassier dans la convention de répartition de la Taxe d'Aménagement signée avec la Commune de Créancey.
- De préciser que l'éventuel redécoupage issu de ces parcelles sera automatiquement intégré dans ce zonage
- D'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de répartition de la Taxe d'Aménagement contractée avec la Commune de Créancey.
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-119

ACQUISITION PARCELLE PANTHIER

Considérant que le site du réservoir de Panthier est un lieu essentiel de l'attractivité du territoire et que ses diverses activités nautiques et de loisirs entraînent une très forte affluence composée de touristes, d'habitants et d'occupants du camping en période estivale.

Considérant que ce site est confronté à des problèmes de stationnement, le parking actuel ne contenant que 25 places.

Considérant que les visiteurs se stationnent des deux côtés de la route, rendant dangereux la circulation, le cheminement et la traversée des piétons pour atteindre la plage.

Considérant le rachat par VNF d'une partie de la parcelle privée anciennement numérotée C 72 désormais cadastrée C 113 pour pouvoir mener à bien les importants travaux de rénovation du réservoir, notamment la réalisation d'un déversoir. La parcelle VNF étant numérotée C 114.

Considérant que la parcelle C 113 est attenante au parking susmentionné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acter pour principe l'acquisition future d'une partie de la parcelle mentionnée, issue de la division de la parcelle C 113, pour un montant de 4 € le m2 et d'inclure dans la transaction le paiement des frais afférents à l'acquisition (géomètre, notaire, compensation...).
- D'autoriser le Président à signer tous les actes préalables ou consécutifs à cette acquisition

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-120

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'EPIC

Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche stipulant que la promotion du territoire, dont la création d'offices du tourisme est une compétence communautaire ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme validés le 28 janvier 2020 par la délibération n°2020-001 du conseil communautaire ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs actuelle avec l'EPIC arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs annexées à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec l'EPIC.
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

AVENANT 4 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSPORT SOLIDAIRE POUILLY BLIGNY Entre l'ASSOCIATION DU SECOURS CATHOLIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ; la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-024 du 30 mars 2021 concernant la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité,

Vu la délibération N° 2023-85 du 4 juillet 2023 autorisant le président à signer la convention pour le transport solidaire,

Vu la délibération N2024-072 du 9 Juillet 2024 autorisant le président à signer l'avenant 1 de partenariat pour le transport solidaire Pouilly Bligny,

Vu la délibération N2025-016 du 25 mars autorisant le président à signer l'avenant 2 de partenariat pour le transport solidaire Pouilly Bligny,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : Madame TAINURIER Chantal

décide de :

1/ Fixer la participation des usagers à hauteur de 2.5 euros par trajet aller-retour sur la communauté de communes et 5 euros hors territoire communauté de communes. Cette dernière sera encaissée directement par l'association, constituant la dernière partie de la contribution financière de la communauté de communes pour amortir les dépenses de l'association liées au projet.

2/ Préciser que les crédits nécessaires au développement du service sont inscrits au budget 2025

3/ Autoriser le Président à signer l'avenant 4 en annexe de la présente décision au nom de la Communauté de Communes,

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-122

FINANCEMENT DES BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse de 17 ans au 16 ans la possibilité d'ouvrir la formation BAFA aux jeunes.

Considérant le bilan positif des formations BAFA qui sont proposées à l'ensemble des jeunes du territoire et également aux adultes travaillant en SIVOS et Mairie en responsabilité d'accueils d'enfants du territoire.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 1 du projet social de territoire visant à développer les services à destination des familles en favorisant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extrascolaires.

Considérant que la communauté de communes prend financièrement en charge l'inscription à la formation de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de personnes domiciliées sur le territoire.

Considérant que le financement des BAFA a permis d'améliorer la qualification des animateurs de l'équipe et facilité le recrutement des animateurs.

Considérant que cette action a donné l'occasion à des personnes du territoire de se qualifier pour un premier travail, d'aider au financement des études, de venir confirmer une orientation professionnelle et/ou d'offrir une expérience en milieu d'éducation populaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler le financement d'un maximum de 12 BAFA- BAFD pour l'année 2026 suivant les possibilités d'accueil des structures (temps d'ouverture et taux d'encadrement lié aux effectifs des accueils notamment),

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-123

BA 914 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 1593.99 € HT, en raison de leur irrécouvrabilité.

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant principal TTC	RAR TTC	RAR HT
2021	T-71260000007	ass passion minéraux	location + charges hall auxois sud expo	1 008,68 €	897,04 €	747,53 €
2021	T-71260000013	ass passion minéraux	location + charges hall auxois sud expo juin 2021	1 015,75 €	1 015,75 €	846,46 €
						1 593,99 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Président,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en DM au C/6541 du BA 914,
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-124

BA 918 – SOCIAL / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 224.76 € TTC, en raison de leur irrécouvrabilité.

liste non valeurs 6695871532

224,76 €

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal TTC	RAR TTC	RAR HT
2020	T-712900000106	aubain catherine	3 repas fevrier 2020	21,62 €	21,62 €	19,65 €
2020	T-712900000157	aubain catherine	7 repas mars 2020	50,44 €	50,44 €	45,85 €
2020	T-712900000483	boscher henriette	31 repas aout 2020	0,20 €	0,20 €	0,18 €
2020	T-712900000146	dezert ludmila	1 repas fevrier 2020	7,20 €	7,20 €	6,55 €
2022	T-712900000416	grosperin jean marie	1 repas simple juillet 2022	7,20 €	7,20 €	6,55 €
2018	T-712900000201	jennecourt pierre	5 repas mars 2018	34,49 €	34,49 €	31,35 €
2020	T-712900000583	jennecourt pierre	5 repas octobre 2020	36,03 €	36,03 €	32,75 €
2021	T-712900000167	millet alain	4 repas fevrier 2021	1,98 €	1,98 €	1,80 €
2020	T-712900000512	pain jean pierre	30 repas aout 2020 pour m. et mme	0,60 €	0,60 €	0,55 €
2023	T-614	rosselin guy	13 repas simples juillet 2023	103,96 €	2,00 €	1,82 €
2020	T-712900000088	sabourin marie helene	31 repas janvier 2020	63,00 €	63,00 €	57,27 €
					224,76 €	204,32 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Président,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en DM au C/6541 du BA 918,
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 16 décembre 2025
Délibération du conseil communautaire n°2025-125

BA 927 – TOURISME / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'admettre en non-valeur le titre dont le détail figure ci-dessous, fourni par le SGC de Pouilly en Auxois, pour un montant de 2 457.71 €, en raison de son irrécouvrabilité.

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	T-710400000199	29/04/2020	hotel 3 faisans	taxe séjour 2017	2 457,71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée par le Président,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en DM au C/6541 du BA 927,
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 16 décembre 2025
Délibération du conseil communautaire n°2025-126

910- BA DECHETS MENAGERS TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2158 (21) - 7212 : Autres install., matériel e	-7 800,00		
2188 (21) - 7212 : Autres immobilisations c	7 800,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6218 (012) - 7212 : Autre personnel extéri	3 865,00		
6288 (011) - 7212 : Autres	-3 865,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-127

911- BA PISTES HT / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (041) - 01 : Autres constructions	6 755,64	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	6 755,64
	6 755,64		6 755,64

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 325 : Bâtiments publics	-2 800,00		
64131 (012) - 325 : Rémunérations	1 800,00		
6451 (012) - 325 : Cotisations à l'URSSAF	1 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	6 755,64	Total Recettes	6 755,64
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

914- BA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HT / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2025-075 portant sur la DM 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2041511 (204) - 632 : Biens mobiliers, mat	140,00	28041511 (040) - 01 : Biens mobiliers, mat	140,00
21328 (21) - 632 : Autres bâtiments privés	265,00	281328 (040) - 01 : Autres bâtiments privés	265,00
	405,00		405,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615231 (011) - 632 : Voiries	-1 594,00		
617 (011) - 632 : Etudes et recherches	-405,00		
6541 (65) - 632 : Créances admises en non-	1 594,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	405,00		
	0,00		
Total Dépenses	405,00	Total Recettes	405,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

921- BA ENFANCE TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2025-076 portant sur la DM 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2158 (21) - 4213 : Autres install., matériel e	332,00	28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	332,00
21848 (21) - 4213 : Autres matériels de bur	298,00	281848 (040) - 01 : Autres matériels de bur	298,00
2188 (21) - 4213 : Autres immobilisations c	1 489,00	28188 (040) - 01 : Autres	1 489,00
	2 119,00		2 119,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 4213 : Bâtiments publics	-2 119,00	7067 (70) - 4213 : Redev.&droits des serv.	3 000,00
64111 (012) - 4213 : Rémunération princip	360,00	7067 (70) - 4213 : Redev.&droits des serv.	2 900,00
64111 (012) - 4213 : Rémunération princip	360,00	7067 (70) - 4213 : Redev.&droits des serv.	600,00
64111 (012) - 4213 : Rémunération princip	680,00	7067 (70) - 4213 : Redev.&droits des serv.	4 000,00
64111 (012) - 4213 : Rémunération princip	720,00	70845 (70) - 4213 : aux communes membre	4 500,00
64111 (012) - 4213 : Rémunération princip	1 230,00	7478228 (74) - 4213 : Autres personnes pr	2 300,00
64131 (012) - 4213 : Rémunérations	1 290,00		
64131 (012) - 4213 : Rémunérations	360,00		
6488 (012) - 4213 : Autres	4 725,00		
6488 (012) - 4213 : Autres	900,00		
6488 (012) - 4213 : Autres	900,00		
6488 (012) - 4213 : Autres	1 800,00		
6488 (012) - 4213 : Autres	3 075,00		
6488 (012) - 4213 : Autres	900,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	2 119,00		
	17 300,00		17 300,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-130

918- BA SOCIAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2025-077 portant sur la DM 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 420 : Autres immobilisations co	155,00	28188 (040) - 01 : Autres	155,00
	155,00		155,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60636 (011) - 420 : Habillement et vêtemen	-155,00		
61551 (011) - 420 : Matériel roulant	-205,00		
6541 (65) - 420 : Créances admises en non-	205,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	155,00		
	0,00		
Total Dépenses	155,00	Total Recettes	155,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-131

927- BA TOURISME TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2025-078 portant sur la DM 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 633 : Terrains nus	5 000,00		
2138 (21) - 633 : Autres constructions	-5 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 633 : Contrats de prestations de s	-15 000,00	731721 (731) - 633 : Taxe de séjour	17 960,00
6541 (65) - 633 : Créances admises en non-	2 460,00		
739215 (014) - 633 : Reversements convent	30 500,00		
	17 960,00		17 960,00
Total Dépenses	17 960,00	Total Recettes	17 960,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

290- BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2025-074 portant sur la DM 1,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessous.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	11 000,00	280422 (040) - 01 : Bâtiments et installat	1 131,00
2138 (21) - 020 : Autres constructions	-8 658,00	28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	34,00
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	321,00
		28188 (040) - 01 : Autres	856,00
	2 342,00		2 342,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) - 420 : Achats prest.de serv.(au	5 000,00	7066 (70) - 420 : Redevances&droits des se	5 500,00
6042 (011) - 422 : Achats prest.de serv.(au	1 000,00	7067 (70) - 422 : Redev.&droits des serv.p	4 000,00
6042 (011) - 422 : Achats prest.de serv.(au	1 500,00	7067 (70) - 422 : Redev.&droits des serv.p	3 800,00
60612 (011) - 422 : Energie - Electricité	650,00	7067 (70) - 422 : Redev.&droits des serv.p	1 000,00
60612 (011) - 422 : Energie - Electricité	130,00	70841 (70) - 420 : A la collectivité de ratt	4 000,00
60612 (011) - 422 : Energie - Electricité	520,00	70845 (70) - 420 : aux communes membres d	1 000,00
60612 (011) - 632 : Energie - Electricité	2 800,00	708721 (70) - 020 : Non dotés de la person	-30 000,00
60612 (011) - 633 : Energie - Electricité	600,00	708722 (70) - 020 : Dotés de la personnalité	30 000,00
60622 (011) - 420 : Carburants	500,00	70878 (70) - 632 : par des tiers	3 000,00
60623 (011) - 422 : Alimentation	600,00	7478213 (74) - 422 : Départements	3 900,00
61358 (011) - 422 : Autres	700,00	7478213 (74) - 422 : Départements	3 080,00
61358 (011) - 422 : Autres	560,00	7478222 (74) - 422 : Caisses d'allocations f	18 500,00
61358 (011) - 422 : Autres	140,00	7478222 (74) - 422 : Caisses d'allocations f	2 800,00
6156 (011) - 420 : Maintenance	650,00	7478222 (74) - 422 : Caisses d'allocations f	1 976,00
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	122 432,57	7478222 (74) - 422 : Caisses d'allocations f	7 755,00
6262 (011) - 422 : Frais de télécommunicati	420,00	7478222 (74) - 422 : Caisses d'allocations f	79 000,00
66112 (66) - 420 : ICNE de l'exercice N	718,76	7478228 (74) - 422 : Autres personnes pri	2 342,00
66112 (66) - 422 : ICNE de l'exercice N	7 611,98	7478228 (74) - 422 : Autres personnes pri	3 500,00
66112 (66) - 633 : ICNE de l'exercice N	1 586,69	7478228 (74) - 422 : Autres personnes pri	2 000,00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	2 342,00	7478228 (74) - 422 : Autres personnes pri	3 025,00
		7478228 (74) - 422 : Autres personnes pri	284,00
	150 462,00		150 462,00

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

VIREMENT DU BA911 PISTES SUR BP 290

Vu la délibération n°2025-035 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2025-127 portant décision modificative n°1 du BA PISTES ;

Considérant les débats en séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ décide d'effectuer un virement du budget annexe 911 pistes au budget principal d'un montant de 120 000 € (C/65822),

2/ Précise que les crédits sont inscrits aux budgets.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCE EN 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, I 1°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE) vu la demande constante des communes du territoire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Créer à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 un emploi non permanent de 35 heures hebdomadaire pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C à la suite de

- l'accroissement temporaire d'activité au SCE, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine
- 3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans l'entretien des espaces verts ;
- 4/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 3/ ;
- 5/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux ;
- 6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- 7/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-135

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT CREE PAR DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche ;

Vu la délibération n°2018-079 du 25 juin 2018 portant sur la convention de partenariat avec le centre social pour la MSAP de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n° 2018-111 du 25 septembre 2018 portant sur les modalités de délégation des MSAP à l'association l'Agora ;

Vu la délibération n°2022-062 du 17 mai 2022 portant sur la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Pouilly Bligny et l'Agora ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1373 – 2016 portant labellisation de la MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1er octobre 2019 concernant l'homologation en France Service du dispositif MSAP,

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 27 septembre 2022 concernant la reprise de la gestion du dispositif France Services par la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-144 en date du 14 décembre 2022 créant les trois emplois permanents dont un poste à raison de 30 heures hebdomadaires et deux postes à raison de 26 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°2023-055 du 25 avril 2023 modifiant le temps de travail d'un poste à 26 heures pour le passer à 30 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins des usagers nécessitant l'augmentation de 4 heures du temps de travail d'un agent pour le dernier poste à 26 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2022-144,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Modifier le temps de travail comme suit au 01/01/2026 : temps non complet, soit 30 heures par semaine et non plus 26 heures,**
- **Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget.**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-136

CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 10/12/2025,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération n°2022-126 en date du 25 octobre 2022,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité ayant reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 10/05/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020, article 30, permettant de nommer des conseillers socio-éducatifs supérieurs par voie d'inscription à un tableau d'avancement sous conditions d'ancienneté dans le grade et dans l'échelon,

Considérant que l'agent fonctionnaire remplit les conditions d'ancienneté pour accéder à un grade supérieur à l'intérieur du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Sous réserve de l'avis favorable du CST concernant la suppression de l'emploi,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée de :

1) Créer un emploi permanent de conseiller supérieur socio-éducatif (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi figure dans la catégorie A.

Cet emploi est créé à compter du 01/02/2026.

2) Supprimer l'emploi permanent au 01/02/2026 de conseiller socio-éducatif à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 18/12/2013,

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois,

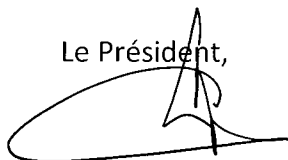
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DECIDER d'adopter la proposition de l'autorité territoriale :

- de créer un emploi permanent de conseiller supérieur socio-éducatif à 35 heures hebdomadaires ;**
- de supprimer un emploi permanent de conseiller socio-éducatif à 35 heures hebdomadaires ;**
- de modifier en conséquence le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Président,



Yves COURTOT

Le secrétaire de séance,

BARBIER Jean Luc

